



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.23.116.AV

### Parc de trois éoliennes « Tinlot 2 » à CLAVIER et TINLOT – Plans modificatifs

Avis adopté le 22/12/2023

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Plans modificatifs
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Engie Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorité compétente :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 93§3 du Décret permis environnement
- *Date de réception du dossier :* 07/12/2023
- *Date de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE) et du complément corollaire
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup> §1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

### Projet :

- *Localisation :* De part et d'autre de la N63 entre les entités de Tinlot, Abée, Ramelot, Terwagne et Seny
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes sur le territoire communal de Tinlot (2 éoliennes) et Clavier (1 éolienne). Il s'insère de part et d'autre de la N63 entre les entités de Tinlot, Abée, Ramelot, Terwagne et Seny. Il est implanté directement au sud des 5 éoliennes existantes du parc de Tinlot exploitées par Luminus et Wind4Wallonia2.

Les éoliennes présentent une hauteur maximale totale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 3,6 et 4 MW. Selon le modèle d'éoliennes qui sera retenu, la production électrique du projet est estimée entre 17.246 MWh/an à environ 20.517 MWh/an. Les éoliennes devront être balisées, de jour et de nuit, pour des raisons de sécurité aérienne.

Le demandeur a été invité à transmettre des plans modificatifs et un complément corollaire répondant aux préoccupations émises par les différentes instances dans leurs avis. Les modifications principales concernent :

- la définition de plusieurs aménagements en vue de réduire les incidences du projet sur les eaux de surface,
- la modification de la cabine de tête.

## Avis

### Préambule

Le Pôle rappelle qu'en première instance, il a émis un avis favorable sur le projet (Avis du 24/02/2023 - réf. : AT.23.16.AV).

A la lecture des plans modificatifs et du complément corollaire, le Pôle estime que ceux-ci ne permettent pas de changer son précédent avis. Il décide de le réitérer : voir ci-dessous.

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle constate que le projet participe au principe de regroupement de parcs éoliens en s'implantant à proximité d'un parc existant. Ce projet s'implante en outre de part et d'autre de la N63. Bien que cet axe ne fasse pas partie du « projet de structure spatiale pour la Wallonie » du SDT en vigueur, le Pôle estime toutefois qu'il peut être considéré comme un des principaux axes de communication de Wallonie.

Le Pôle estime en outre que le projet permet de limiter les incidences paysagères et visuelles pour les villages à proximité. Il regrette toutefois l'interférence visuelle de l'éolienne n° 3 avec la silhouette villageoise de Terwagne depuis la N63 (venant de Tinlot).

Le Pôle salue la bonne concertation avec la commune de Tinlot. Il salue également la démarche visant la participation citoyenne et communale.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

### Avis sur la qualité du complément corollaire d'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que le complément corollaire contient les éléments pertinents en fonction des modifications apportées au projet.**



Samuël SAELENS  
Président